MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

CABINET

N° 0242 /MFB-CAB

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité*Travail*Progrès

NOTE DE SERVICE

Dans le cadre de la réforme fiscale en République du Congo, il est mis en place, sous la supervision du ministre des finances et du budget, et sous la coordination du directeur de cabinet, une Unité de Politique Fiscale.

1. Missions

L'Unité de Politique Fiscale vise à doter le ministre en charge des finances d'un instrument de stratégie mettant en cohérence la politique fiscale avec le cadre macroéconomique général. L'Unité de Politique Fiscale est chargé de :

- définir la vision du ministre en charge des finances en matière de fiscalité ;
- faire des propositions destinées à mettre en place un système fiscale clair, équitable et favorable à la croissance ;
- proposer des mécanismes modernes permettant d'élargir l'assiette fiscale et de dynamiser le recouvrement des recettes ;
- réaliser des analyses prospectives sur les questions économiques et budgétaires et analyser à court, moyen et long terme, la législation en vigueur en intégrant l'impact des propositions de mesures fiscales nouvelles ;
- proposer des orientations en matière de promotion du secteur privé ;
- lutter contre l'évasion fiscale et proposer des incitations favorables à l'intégration à l'économie formelle ;
- être l'interface du ministère en charge des finances pour les questions économiques et fiscales ;
- fournir une analyse économique et juridique des décisions de politique fiscale nationale et internationale ;
- contribuer à la stabilité macroéconomique ;
- proposer des stratégies de lutte contre la pauvreté ;
- suivre et évaluer les dépenses fiscales et en produire un rapport périodique ;
- rendre régulièrement compte de ses activités au ministre en charge des finances.

2. **Composition**

L'Unité de Politique Fiscale est composée par une équipe pluridisciplinaire ainsi qu'il suit :

- **Coordonnateur** : directeur de cabinet ;
- **1er Coordonnateur adjoint** : conseiller à la fiscalité et aux douanes ;
- **2ème Coordonnateur adjoint** : conseiller à la fiscalité des opérateurs de télécommunications ;

Membres permanents :

- conseiller au budget ;
- conseiller administratif et juridique ;
- directeur en charge de la réglementation à la direction générale des impôts et des domaines ;
- directeur en charge de la réglementation à la direction des douanes et des droits indirects ;
- directeur en charge de la prévision à la direction générale des impôts et des domaines ;
- directeur en charge de la prévision à la direction des douanes et des droits indirects ;
- directeur en charge de la prévision à la direction générale du budget ;
- directeur des ressources naturelles du ministère des finances et du budget ;
- directeur des études et de la planification du ministère des finances et du budget ;
- directeur des systèmes d'information du ministère des finances et du budget.

Autres membres :

- **Equipe fiscalité** : trois personnes ayant respectivement une expérience avérée et reconnue en matière de fiscalité, parmi lesquelles un (01) universitaire et deux (02) praticiens du secteur privé ;
- **Equipe prévision** : un (01) économiste et deux (02) statisticiens ;
- **Points focaux** : trois (03) experts des administrations fiscale, douanière et du budget.

Les membres des équipes fiscalité et prévision sont désignés en fonction de leurs profil et expérience.

L'Unité de Politique Fiscale peut faire appel à tout sachant en tant que de besoin.

Le secrétariat de l'Unité de Politique Fiscale est assuré par les attachés à la fiscalité et à la douane.

Les frais inhérents au fonctionnement de l'Unité de Politique Fiscale sont à la charge du budget de l'Etat.

La présente note prend effet à compter de sa date de signature. /-

Fait à Brazzaville, le 07 OCT 2019

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET
République du Congo
Le Ministre

Calixte NGANONGO